REUNION DE CONSEIL DU 26/06/2015

Membres excusés : M. Gérard VAUCHEL a donné procuration à M. Gérard CLEMENT.

La séance est ouverte à 20h40 par M. le Maire.
Mme Sandrine BREVOT est désignée secrétaire de séance.

Lecture et signature du PV de la réunion de conseil du 24/04/2015.

En prélude à la tenue du conseil, un premier bilan des actions du CMJ est présenté :

Le 28 mars, l'après-midi « jeux vidéo » a réuni 30 participants, tous très satisfaits. Coût de revient 27 €.

Le 30 mai, le tournoi de pétanque et principalement la soirée cinéma ont été un succès malgré une météo défavorable. Coût de revient 86 €

Parmi les demandes exprimées, l'équipement complémentaire du terrain de basket a été installé. D'autres demandes sont à l'étude, telles que la mise en place de poubelles et de toilettes sèches sur le site de la petite cascade, le marquage au sol de la cour d'école pour les diverses activités extérieures, la réalisation d'un terrain de cross pour les vélos….

1 Répartition FPIC:

Le Fond national de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) a été instauré par la loi de Finances de 2012 (art. 144). Il s'agit d'un mécanisme qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines communes ou intercommunalités, pour les redistribuer à des collectivités dont les moyens sont plus limités. La Communauté de Communes Gérardmer-Monts et Vallées (CCGMV) est considérée comme une collectivité « favorisée » dans ce dispositif et doit reverser 179225 € à ce Fond pour l'année 2015.

Cette somme peut être répartie entre les communes de la CCGMV selon trois possibilités :

1- Répartition de droit commun pour laquelle la somme est répartie entre chaque commune et la communauté de commune. Pour 2015 la répartition serait la suivante :

COLLECTIVITE	MONTANT PRELEVE
Champdray	976 €
Gérardmer	101 679 €
Granges s/ Vologne	14 337 €
Liézey	1 741 €
Rehaupal	757 €
Tendon	2 509 €
Le Tholy	12 753 €
Le Valtin	977 €
Xonrupt-Longemer	13 173 €
CCGMV	30 323 €
TOTAL	**179 225** €

2- Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 qui répartit les reversements entre les communes selon un calcul complexe faisant intervenir plusieurs paramètres (population, revenu moyen par habitant, potentiel fiscal par habitant, etc…) avec toutefois une limitation de majoration ou minoration de 30% maximum par rapport au calcul de la répartition de droit commun.

3- Répartition dérogatoire libre pour laquelle la communauté de commune répartit librement entre ses communes membres la somme à reverser selon ses propres critères.

Suite à la présentation de ces différents modes de reversement, la CCGMV propose, dans un souci de solidarité avec ses communes membres, d'opter pour la répartition libre comme l'an passé en supportant seule le reversement de la somme totale au FPIC sur son budget propre.

Le conseil approuve à l'unanimité des votants soit **15 voix** la proposition de la CCGMV d'opter pour la répartition libre en supportant seule le reversement de la somme de 179 225 € au FPIC

2 Cession parcelle :

Mme Cathy AUBERT quitte la salle pour cette délibération.

Suite à la vente de la parcelle communale A 885 à M. GOUIA en 2010, il restait une petite parcelle A884 de 63m2 jouxtant la propriété de Mme Cathy AUBERT pour laquelle elle s'est portée acquéreur.

Le conseil approuve à l'unanimité des votants soit **14 voix** la vente de cette parcelle à Mme Cathy AUBERT au prix de 3 €/m2 et confie la rédaction de l'acte à Maître Cathy PETITGENET de Bruyères.

Mme Cathy AUBERT rejoint la salle pour la suite des délibérations.

3 Aménagement réseaux :

L'aménagement des réseaux « électricité » et « téléphone » pour les deux parcelles constructibles du lieu-dit « Aux Fournées » a été évalué par le SMEDEV à respectivement 8200 € HT et 3200 € HT. La part de la commune pour ces aménagements se monte à 4018 € HT et 1500 € HT.

Le conseil approuve par **12 voix** et **3 abstentions** les devis du SMEDEV.

4 Vente reliquat bois « halle » :

Le conseil décide à l'unanimité des présents soit **15 voix** la reprise d'un reliquat de bois de la halle, soit 36 pièces de 4m pour un volume de 5,82 m3 par la scierie LAGARDE au tarif de 270 € HT/m3, en complément des 7,1 m3 déjà repris pour 1500 € HT. Soit une somme totale de 3066 € HT (3372,60 € TTC)

5 Promesse vente terrain au Conseil Départemental :

Le conseil approuve à l'unanimité des présents soit **15 voix** la vente d'une portion de 255 m2 prise sur la parcelle 535 aux fins de réalisation de la voie d'évitement descendante au carrefour de la petite cascade au prix estimé par les Domaines de 0,15 € auquel s'ajoute la valeur du peuplement estimé à 120 € pour un total de 166 €

6 Questions diverses :

A _ Le traitement des demandes de permis de construire sera assuré par le conseil suite à la disparition du service au niveau de la DDT

B _ Pour information, les dernières ventes de coupes de bois du 18 juin ont rapporté 59600 € à la commune.

C _ L'état subventionnera à hauteur de 123 922 € les travaux d'aménagement du RD 11. (partie réseaux) soit un taux de 40 %

D _ Le conseil communautaire a validé la refonte du traitement des ordures ménagères à compter du 01/01/2016.

E _ La société DEREXEL propose la location de la pelle à 2500 € HT pour deux jours de préparation de concassé.

F _ Le conseil autorise le Maire à signer l'avenant au contrat multirisque pour la couverture de la halle place de la Mairie.

G _ Lecture d'un courrier de la chambre d'agriculture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15